



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Le Secrétaire d'État  
chargé des Affaires européennes  
SECAE/SQ/nm/N°

Cher Pierre

lebl

Paris, le 4 JUN 2009

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français :

Le 25 mars 2009, le texte E4378 : «Projet de règlement (CE) n° .../.. de la Commission du ... modifiant le règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers, en ce qui concerne l'actualisation des exigences relatives aux données. ».

Le règlement (CE) n° 184/2005 établit un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires concernant la balance des paiements, le commerce international des services et les investissements directs étrangers.

Une révision de ce règlement est devenue nécessaire à la suite notamment des évolutions technologiques et économiques récentes, mais également de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne en 2007 ainsi que de l'adoption de l'Euro comme monnaie par la Slovaquie, Chypre, Malte et la Slovaquie.

La proposition de règlement ayant fait l'objet d'un accord en Coreper le 3 juin 2009, elle doit être adoptée lors du prochain Conseil « Affaires économiques et financières » du 9 juin 2009 et ainsi entrer en vigueur rapidement (20 jours après sa publication au JOCE). Cela garantira ainsi une information plus fiable des données en matière de balance des paiements, ce qui s'avère particulièrement utile dans le contexte économique et financier actuel.

Le 1<sup>er</sup> avril 2009, le texte E4396 : « Projet de directive de la Commission .../.. /CE modifiant certaines annexes de la directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dispositions techniques relatives à la gestion des risques ».

Ce projet de directive a pour objet de préciser et d'adapter la directive 2006/48 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice, ainsi que de préciser les méthodes de gestion des actifs hors bilan.

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée nationale

La proposition de directive ayant fait l'objet d'un accord en Coreper le 3 juin 2009, elle doit être adoptée lors du prochain Conseil « Affaires économiques et financières » du 9 juin 2009 afin d'assurer une gestion plus harmonisée et transparente au sein du secteur bancaire européen.

Alors que ces projets d'actes communautaires se trouvent être en cours d'examen devant le Parlement français, il n'est pas prévu de réunion de votre Commission avant son adoption au Conseil.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir examiner ces textes selon la procédure d'urgence, afin que la délégation française soit en mesure de prendre position lors du Conseil « Affaires économiques et financières » du 9 juin 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Au revoir,



Bruno LE MAIRE



ASSEMBLEE  
NATIONALE  
FRATERNITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE -

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*  
D61/SR

Paris, le 5 juin  
2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 4 juin 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence du projet de règlement de la Commission européenne modifiant le règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers, en ce qui concerne l'actualisation des exigences relatives aux données (E 4378), et du projet de directive de la Commission européenne modifiant certaines annexes de la directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dispositions techniques relatives à la gestion des risques (E 4396).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur les projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

>E 4378

Le règlement n° 184/2005 a établi un cadre commun pour la production de statistiques communautaires concernant la balance des paiements, le commerce international des services et les investissements directs étrangers. En raison des évolutions économiques et techniques dans le domaine de la balance des paiements, il est nécessaire d'actualiser régulièrement la définition des agrégats utilisés.

Monsieur Bruno LE MAIRE  
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères  
et européennes, chargé des Affaires européennes  
37, Quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07

>E 4396

La Commission européenne et le Comité européen des contrôleurs bancaires ont mis sur pied en 2006 un groupe de travail sur la transposition de la directive 2006/48/CE sur les fonds propres, chargé d'identifier les problèmes de mise en œuvre de cette directive. Ce groupe de travail a conclu que des dispositions techniques figurant dans les annexes de la directive devaient être précisées, pour assurer la convergence de son application dans les différents Etats membres. La Commission européenne présente donc un projet de directive, dans le cadre de ses compétences d'exécution, pour mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail.

Ces deux textes devraient être examinés par le Conseil le 9 juin 2009.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ces textes ne paraissent pas susceptibles de soulever des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission les approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lequiller', with a stylized flourish at the end.

Pierre LEQUILLER